

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON AU 1^{er} JANVIER 2020

DE

LAURA METAAL HOLDING BV LAURA METAAL EYGELSHOVEN BV LAURA STAALCENTER MAASTRICHT BV

Article 1 - Champ d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente et de livraison s'appliquent toujours à tous nos actes juridiques et activités avec l'acheteur et/ou le donneur d'ordre (ci-après dénommés conjointement : « l'acheteur ») en ce qui concerne la vente et/ou la livraison (ci-après dénommés conjointement : « l'achat » ou « le contrat d'achat ») de biens, de marchandises et de services (ci-après dénommés conjointement : « les marchandises », « les services », « les biens » ou « les biens vendus/achetés »). Nous sommes désignés « vendeur » dans la suite des présentes conditions. La livraison de services englobe, mais sans s'y limiter, le traitement/la transformation de certains produits sur demande, qui ne nous appartiennent pas.
- 1.2. Toutes autres conditions de l'acheteur ou de tiers sont expressément exclues, à défaut d'accord explicite et écrit de notre part. Les dérogations ou ajouts aux présentes conditions générales de vente et de livraison seront uniquement contraignants si et dans la mesure où notre direction les a expressément acceptés par écrit.
- 1.3. Par "vendeur", nous entendons aussi bien séparément que conjointement : Laura Metaal Holding BV, Laura Metaal Eygelshoven BV (agissant notamment sous les dénominations de Laura Metaal Fabrications, Laura Metaal Road Safety en Laura Metaal Sheet Pile) et Laura Staalcenter Maastricht BV, dont également Laura Metaal à Beverwijk.
- 1.4. Si l'acheteur fait usage de conditions d'achat standard, celles-ci ne s'appliqueront en aucun cas si ces conditions d'achat standard sont en contradiction ou en conflit avec une quelconque disposition des présentes conditions générales, sauf si le vendeur déclare explicitement par écrit qu'il accepte ces conditions.
- 1.5. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales de vente et de livraison sont nulles ou non avenues ou s'avèrent invalides, les autres dispositions des présentes conditions générales restent pleinement en vigueur.
- 1.6. À défaut d'accord contraire écrit, les présentes conditions s'appliquent à tous les pays.
- 1.7. Nous nous réservons le droit de modifier les présentes conditions générales de vente et de livraison pendant la durée d'un contrat en cours.

Article 2 - Offres et confirmations de vente

- 2.1. Toutes nos offres sont sans engagement, sauf accord contraire explicite et écrit.
- 2.2. Les contrats dans le cadre desquels nous intervenons en tant que vendeur ne nous lient qu'après que nous ne les avons confirmés par écrit.
- 2.3. Si l'acheteur n'a formulé aucune réclamation dans les 10 jours suivant la date de la confirmation de vente, il est réputé marquer son accord avec le contenu de cette confirmation ainsi qu'avec l'applicabilité des présentes conditions générales de vente et de livraison, y compris le règlement des litiges comme indiqué ici.

Article 3 - Livraison, achat et risque

- 3.1. Le vendeur s'engage à la livraison et l'acheteur s'engage à l'achat.
- 3.2. Sauf accord contraire, la livraison et l'achat ont lieu Free Carrier (FCA), sur notre site, conformément à la version la plus récente des Incoterms 2020.
- 3.3. Sauf accord écrit contraire entre les parties, les marchandises sont toujours transportées aux frais et aux risques de l'acheteur.
- 3.4. L'acheteur supporte le risque des biens achetés à compter de la livraison, comme indiqué à l'article 3.2.
- 3.5. Si un délai déterminé d'expédition ou de livraison des marchandises vendues a été convenu, ce délai ne sera pas considéré comme fatal, à défaut d'accord contraire, et, en cas de dépassement de ce délai convenu, nous ne serons tenus à aucune indemnisation de quelque sorte que ce soit visant à réparer le dommage qui en découle. L'acheteur nous préserve d'éventuelles revendications de tiers en la matière.
- 3.6. Nous sommes à tout moment en droit de livrer la commande en différentes parties.
- 3.7. Nous avons le droit de faire exécuter le contrat en tout ou en partie par des tiers, auquel cas ces conditions peuvent également être invoquées par et au profit de ces tiers.

- 3.8. L'acheteur est tenu de prendre livraison des biens achetés dans les délais convenus, à défaut de quoi, nous avons le droit d'exiger, à notre discrétion et sans mise en demeure préalable, le paiement du prix de vente de la partie non réceptionnée ou de résilier le contrat, pour autant qu'il n'ait pas encore été exécuté, sans préjudice de notre droit de réclamer une indemnisation complète pour le préjudice subi. Dans le premier cas, les marchandises sont réputées avoir été réceptionnées par l'acheteur au départ de l'usine, après quoi elles seront entreposées aux frais et aux risques de l'acheteur, contre indemnisation de tous les frais qui en résultent pour nous. Si un tel délai n'a pas été convenu, nous sommes en droit, sauf accord écrit contraire, de prendre les mesures décrites ci-dessus, si les marchandises achetées n'ont pas été réceptionnées dans les 4 mois suivant la confirmation de la vente.

Article 4 - Transport et chargement, rechargement, arrimage et sécurisation du chargement

- 4.1. Si et dans la mesure où l'acheteur nous a demandé d'organiser le transport et que nous agissons donc en tant qu'expéditeur, nous ne le ferons que sur instruction et aux frais et risques de l'acheteur, sauf accord contraire explicite et écrit. En outre, tous les éventuels actes que nous posons au moment de la livraison, y compris le chargement, l'arrimage et/ou la sécurisation du chargement, se font exclusivement aux frais et aux risques de l'acheteur. Nous déclinons toute responsabilité pour tout dommage à cet égard et l'acheteur nous préserve de revendications quelles qu'elles soient en la matière.
- 4.2. Si et dans la mesure où l'acheteur organise lui-même le transport, nous ne sommes pas responsables du chargement, de l'arrimage et/ou de la sécurisation du chargement. La responsabilité en incombe à l'acheteur.
Si et dans la mesure où nous effectuons de telles activités sur les instructions de l'acheteur ou sur celles du transporteur engagé par l'acheteur, par exemple parce que le transporteur ne dispose pas des moyens appropriés, nous le faisons exclusivement aux frais et aux risques de l'acheteur. Nous déclinons toute responsabilité pour tout dommage à cet égard et l'acheteur nous préserve de revendications quelles qu'elles soient en la matière.
- 4.3. Si et dans la mesure où il s'agit de marchandises qui ont été traitées ou transformées par nos soins et qui ne nous appartiennent pas et si l'acheteur nous demande d'organiser le transport et/ou si l'acheteur ou le transporteur nous prie ou non d'effectuer certaines manipulations, y compris, par exemple, le chargement, l'arrimage et/ou la sécurisation du chargement, cela se fera exclusivement aux frais et aux risques de l'acheteur. Nous déclinons toute responsabilité pour tout dommage à cet égard et l'acheteur nous préserve de revendications quelles qu'elles soient en la matière.
- 4.4. La responsabilité finale et l'obligation d'inspection incombent à tout moment à l'acheteur ou au transporteur engagé pour le compte de l'acheteur.
- 4.5. Nous ne serons jamais responsables des dommages éventuels causés par des tiers tels que le gouvernement, ni d'éventuelles amendes imposées par le gouvernement, tant en ce qui concerne le transport que le chargement, l'arrimage et la sécurisation du chargement. L'acheteur ou le donneur d'ordre nous préserve de toutes revendications de tiers en la matière.
- 4.6. Par chargement au sens du présent article, il faut également entendre le 'rechargement' d'un chargement, ce qui s'applique dès lors si un autre chargement se trouve déjà à bord du camion ou de la remorque.

Article 5 - Constitution de garantie

- 5.1. Nous sommes à tout moment en droit, avant de procéder à la livraison ou de poursuivre une livraison déjà entamée, d'exiger de l'acheteur une garantie nous assurant que celui-ci remplira ses obligations, futures ou non.
- 5.2. La garantie peut uniquement être demandée, à l'appréciation du vendeur, sous la forme d'un acompte, d'une sûreté hypothécaire et/ou d'un nantissement et/ou d'une garantie bancaire.
- 5.3. En cas de paiement anticipé tardif ou de défaut de constitution de la garantie requise, nous ne serons pas tenus à procéder à la livraison et, si nous le souhaitons, nous sommes en droit de considérer, après une mise en demeure écrite, le contrat comme étant résilié, sans être tenus à un quelconque dédommagement.

Article 6 - Force majeure

- 6.1. En cas de force majeure, nous sommes en droit, à notre discrétion, soit de modifier le délai de livraison, soit d'annuler ou de résilier le contrat, pour autant qu'il n'ait pas encore été exécuté, sans être tenus à un quelconque dédommagement.
- 6.2. Dans les présentes conditions générales de vente et de livraison, il faut entendre par force majeure toute circonstance indépendante de la volonté du vendeur – même si elle était déjà prévisible au moment de l'établissement du contrat – qui empêche, durablement ou temporairement, le respect du contrat, ainsi que, dans la mesure où cela n'est déjà pas inclus, mais pas exclusivement, une guerre, un risque de guerre, une guerre civile, une insurrection, un acte de terrorisme, une grève ou un lock-out au sein de l'entreprise du vendeur, d'une entreprise liée ou chez des prestataires de services logistiques, une épidémie ou une pandémie telle que le Corona (Covid-19), des difficultés de transport, un incendie, une tempête, une inondation et/ou les dégâts qui en découlent, une interruption de l'approvisionnement en matières premières et/ou produits semi-finis requis par le vendeur et d'autres perturbations graves au niveau de l'entreprise du vendeur ou chez ses fournisseurs et/ou des mesures prises par toute autorité gouvernementale.
- 6.3. En ce qui concerne des contrats conclus nonobstant l'existence ou la prévisibilité de circonstances telles que mentionnées à l'article 6.1. ou 6.2., nous sommes en droit de nous prévaloir de modifications ou d'un durcissement, ou encore de la survenance de ces circonstances au sens des articles 6.1 et 6.2 ci-dessus.

Article 7 - Prix

- 7.1. Au moment de la conclusion du contrat, tous les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée. L'emballage n'est pas inclus dans le prix et sera facturé séparément.
- 7.2. Les prix stipulés s'entendent Free Carrier (FCA, Incoterms 2020) sur notre site, sauf accord contraire écrit.
- 7.3. Pour autant que le prix convenu entre nous et l'acheteur tienne compte des frais de transport, d'assurance, etc. à notre charge, ceux-ci sont basés sur les tarifs connus de nous lors de la conclusion du contrat et s'appliquent exclusivement à des circonstances normales. Les coûts supplémentaires résultant, par exemple, d'une augmentation de ces coûts et de coûts, droits ou impôts nouvellement introduits, quels qu'ils soient, ainsi que les coûts dus au changement des circonstances normales, sont à la charge de l'acheteur.
- 7.4. Si, dans le cadre d'une livraison de quantités importantes pendant une durée déterminée, des rabais de prix ont été convenus par l'acheteur, ces rabais ne s'appliquent que si ce dernier enlève effectivement toutes les quantités convenues pendant la période entendue et si la livraison a eu lieu dans les délais.
- 7.5. Nous sommes en droit de majorer le prix convenu si au moment de l'exécution de la commande ou d'une partie de celle-ci, les salaires, les prix des matières premières et/ou d'autres facteurs de prix de revient ont augmenté.
Nous sommes également en droit de le faire en cas de dévaluation des moyens de paiement ou en cas de différences de taux de change à notre détriment.

Article 8 - Paiement

- 8.1. Le paiement doit être effectué sans aucun escompte dans les 30 jours suivant la livraison comme indiqué à l'art. 3, sauf accord contraire écrit. Les réclamations etc. relatives aux marchandises livrées ne donnent jamais à l'acheteur le droit de suspendre des paiements, ni de les compenser par d'autres postes en suspens.
- 8.2. Le paiement doit être effectué en euros, à moins qu'un autre moyen de paiement n'ait été convenu par écrit.
- 8.3. Si le montant dû ne nous a pas été acquitté dans le délai indiqué ci-dessus à l'art. 8.1., l'acheteur est réputé de plein droit en défaut et nous sommes autorisés à lui facturer, sans aucune forme de mise en demeure, à compter de la date d'échéance de la facture, des intérêts conformément au taux d'intérêt commercial légalement en vigueur aux Pays-Bas, tel que visé à l'art. 6:119a du Code civil néerlandais, ainsi que tous les frais extrajudiciaires liés au recouvrement de notre créance, à hauteur de 15 % du montant impayé, sans préjudice de nos autres droits.
- 8.4. Le non-paiement à l'échéance entraîne également la caducité de la garantie telle que visée à l'art. 10. En outre, tous les montants dus par l'acheteur pour d'autres factures ou à un autre titre deviennent immédiatement exigibles de plein droit, y compris les créances sur des entreprises du groupe.
- 8.5. Le lieu de paiement est notre lieu d'établissement.

- 8.6. Nous disposons d'un droit de rétention pour tout ce qui nous est dû au titre de la vente, de la livraison et de l'entreposage, sur tous les biens que nous détenons de la part de l'acheteur, à la fois pour des créances en souffrance et/ou des créances à venir, y compris, mais sans s'y limiter, le dédommagement en cas de dissolution ou de résiliation d'un(de) contrat(s) conclu(s) entre les parties, quelle que soit la partie qui s'est prévalu de la dissolution, dans le cadre de la vente ainsi que pour d'autres créances en rapport ou non avec la vente.
En outre, l'acheteur nous accorde d'ores et déjà un droit de gage sur tous les biens que nous détenons ou détiendrons de la part de l'acheteur en garantie de ce que l'acheteur nous doit ou nous devra, à quelque titre que ce soit, y compris ce qui peut être réclamé aux sociétés du groupe.
- 8.7. Nous sommes autorisés à compenser toute somme dont nous sommes éventuellement redevables vis-à-vis de l'acheteur ou d'autres sociétés appartenant au même groupe que l'acheteur avec toute somme qui nous est due par l'acheteur.

Article 9 - Réserve de propriété

- 9.1. Les marchandises que nous livrons restent notre pleine propriété, jusqu'à ce que toutes nos créances à l'égard de l'acheteur nous aient entièrement été payées par l'acheteur ou en son nom.
- 9.2. Sans préjudice des autres droits dont dispose l'acheteur, nous sommes irrévocablement autorisés par l'acheteur, si ce dernier ne respecte pas ou pas à temps ses obligations de paiement à notre égard, pour quelque raison que ce soit, à démonter et à emporter à la première demande, sans autre forme de mise en demeure ou d'intervention judiciaire, les biens que nous lui avons livrés et qui sont fixés à des biens mobiliers et immobiliers et l'acheteur est tenu de nous apporter toute la coopération que nous jugeons nécessaire.
- 9.3. Dans le cas où des biens sont mises à la disposition de l'acheteur pour traitement ou transformation, association ou intégration avec des biens qui ne nous appartiennent pas, nous restons ou devenons respectivement propriétaires des biens ainsi créés. En outre, nous acquérons un droit de gage sur les nouveaux biens ainsi créés. L'acheteur est tenu de conserver les biens décrits ci-dessus de manière à ce qu'ils soient clairement identifiables comme provenant du vendeur.
- 9.4. Les créances de l'acheteur à l'égard de tiers, en rapport avec la revente, la détérioration ou la disparition de biens livrés sous notre réserve de propriété nous sont d'ores et déjà mises en gage, peu importe si les biens livrés sous réserve de propriété ont été utilisés ou consommés au sens le plus large du terme ou s'ils ont été revendus à plusieurs clients. La créance mise en gage au sens du présent paragraphe tient lieu de garantie de tout ce que nous pouvons réclamer à l'acheteur, sans préjudice de nos autres droits découlant des présentes conditions générales de vente et de livraison.

Article 10 - Garantie

- 10.1. Nous nous portons garants à la fois de la qualité des marchandises que nous avons livrées et de la qualité des matériaux utilisés et/ou livrés à cette fin, durant une période de maximum 12 mois, le tout de telle sorte que seuls les défauts qui sont apparus exclusivement ou principalement en conséquence directe d'une inexactitude sur le plan de la construction conçue par nous - dans la mesure où nous avons effectivement conçu la construction - ou en raison d'une exécution déficiente ou de l'utilisation de matériaux défectueux par nous, seront réparés gratuitement par nos soins. L'acheteur est tenu de nous informer par écrit de l'éventuel défaut, dans les 7 jours ouvrables après sa découverte. S'il néglige de le faire, la présente disposition ne s'applique pas.
- 10.2. Si l'acheteur nous fournit des matières premières ou des marchandises pour traitement ou transformation, nous garantissons uniquement la bonne qualité de l'exécution du traitement et de la transformation.
- 10.3. Les tôles sont livrées dans la qualité spécifiée au préalable par écrit. Toutes les autres exigences concernant la matière (telle que les tolérances, la résistance à la galvanisation, etc.) doivent être convenues au préalable par écrit.
- 10.4. Les marchandises et matériaux pour lesquels il est fait appel à la garantie nous seront renvoyés par l'acheteur à ses frais. Si les réclamations sont estimées fondées, nous renvoyons les marchandises concernées (FCA (Incoterms 2020) à l'acheteur.

Article 11 - Réclamations

- 11.1. Toutes les réclamations en raison de défauts perceptibles de l'extérieur ou pouvant être constatés immédiatement, ne peuvent être introduites, sous peine de déchéance des droits, qu'au moment de la livraison des marchandises, comme indiqué à l'art. 3.2.
- 11.2. Les réclamations n'autorisent pas l'acheteur à suspendre ses paiements en tout ou en partie, ni à se prévaloir d'une compensation.
- 11.3. La charge de la preuve du caractère fondé de la réclamation incombe à l'acheteur. Par dérogation aux dispositions du code civil néerlandais, les réclamations que nous avons jugées fondées donnent au maximum à l'acheteur le droit d'exiger, si cela s'avère raisonnablement possible, une nouvelle livraison gratuite d'une partie des produits et/ou services vendus, laquelle sera également assimilée au règlement complet de toute demande de dédommagement, à quelque titre que ce soit.

Article 12 - Responsabilité

- 12.1. Notre responsabilité se limite expressément au respect des obligations décrites aux art. 10 et 11 des présentes conditions ; toute demande de dédommagement, sauf en raison du non-respect des obligations visées aux art. 10 et 11, est exclue. Toute demande de dédommagement pour dommage d'exploitation, dommage consécutif, manque à gagner, perte subie ou autres dommages indirects, de quelque nature que ce soit, est exclue. Nous déclinons toute responsabilité en matière de frais, de dommages et d'intérêts qui pourraient survenir en conséquence directe ou indirecte :
- d'une violation de brevets, de licences ou d'autres droits en raison de l'utilisation des données fournies par l'acheteur ou en son nom ;
 - d'actes et de négligences de notre part, de nos subordonnés ou d'autres personnes employées par nous ou en notre nom, hormis en cas de faute intentionnelle ou grave de personnes appartenant à la direction de notre entreprise ;
 - d'actes et de négligences de l'acheteur ou de ses subordonnés ou d'autres personnes ayant été engagées par l'acheteur ou en son nom ;
 - de la dégradation ou de la perte, pour quelque raison que ce soit, de matières premières, produits semi-finis, modèles, outils et/ou autres biens, mis à disposition par l'acheteur.
- 12.2. L'acheteur est tenu de nous préserver et de nous indemniser en cas de demandes de tiers en indemnisation d'un dommage se rapportant de quelque manière que ce soit avec l'exécution de notre contrat avec l'acheteur.
- 12.3. Dans le cas peu probable où notre responsabilité serait engagée et que nous puissions ou non nous prévaloir pleinement des dispositions de l'article 10.1, la responsabilité est limitée au montant versé par notre assurance responsabilité civile. Si cette couverture n'est pas applicable pour quelque raison que ce soit, notre responsabilité est limitée à la valeur nette de la facture des produits ou services fournis par nous dans le cadre du contrat au cours de l'année écoulée.

Article 13 - Suspension et résiliation

- 13.1. En cas d'empêchement dans l'exécution du contrat en raison d'une force majeure au sens de l'art. 5, nous sommes en droit, sans intervention judiciaire, soit de suspendre l'exécution du contrat pour une période de 6 mois au maximum, soit de résilier le contrat en tout ou en partie, sans être tenus à quelque dédommagement que ce soit. Pendant la suspension, nous sommes autorisés et à la fin de celle-ci, nous sommes obligés d'opter pour l'exécution ou pour la dissolution totale ou partielle du contrat.
- 13.2. Aussi bien en cas de suspension que de résiliation en vertu du paragraphe 1, nous sommes en droit d'exiger immédiatement le paiement des matières premières, matériaux, composants et autres marchandises réservés par l'acheteur, traités et/ou fabriqués en vue de l'exécution du contrat, et ce pour la valeur qui doit raisonnablement leur être attribuée. En cas de résiliation en vertu du paragraphe 1, l'acheteur est tenu d'enlever, après paiement du montant dû en vertu de la phrase précédente, les biens qui y sont inclus, faute de quoi l'article 13.4 s'applique mutatis mutandis.
- 13.3. Si l'acheteur ne satisfait pas, pas comme il convient, ou pas en temps voulu à une quelconque obligation à laquelle il est tenu en vertu du contrat qu'il a conclu avec nous ou d'un contrat connexe, ainsi que s'il existe de bonnes raisons de craindre que l'acheteur n'est ou ne sera pas en mesure de satisfaire à ses obligations contractuelles à notre égard, ou encore en cas de faillite, de report de paiement, d'arrêt des activités, de limites de crédit insuffisantes (à déterminer à notre satisfaction) ou de dépassement de celles-ci, de liquidation ou de cession partielle – en guise de garantie ou non – de l'entreprise de l'acheteur, y compris en cas de cession (d'une partie) de ses créances ou (d'une partie) de ses actions, de même qu'en cas de modification de contrôle au sein de

l'entreprise de l'acheteur, nous sommes autorisés, sans mise en demeure et sans intervention judiciaire, soit à suspendre l'exécution de chacun de ces contrats pour une période de 6 mois maximum, soit à les résilier en tout ou en partie, et ce sans que nous ne soyons tenus à un quelconque dédommagement ou garantie, sans préjudice des autres droits qui nous reviennent. Pendant la suspension, nous sommes autorisés et à la fin de la suspension, nous sommes obligés d'opter pour l'exécution ou pour la dissolution totale ou partielle du(des) contrat(s) suspendu(s).

13.4. En cas de suspension en vertu du paragraphe 3, le prix convenu devient immédiatement exigible, sous déduction des versements déjà effectués. Nous sommes en outre autorisés à faire entreposer aux frais et aux risques de l'acheteur les matières premières, matériaux, composants et autres marchandises que nous avons réservés, transformés et fabriqués en vue de l'exécution du contrat.

En cas de résiliation en vertu du paragraphe 3, le prix convenu – si aucune suspension n'a eu lieu préalablement – devient immédiatement exigible, sous déduction des versements déjà réalisés et des frais économisés par nous en raison de la résiliation. L'acheteur est tenu de payer le montant défini auparavant et d'enlever les biens concernés, sous peine d'application de l'art. 3.8.

13.5. L'acheteur n'est pas autorisé à exiger la résiliation du contrat, en tout ou en partie, avec effet rétroactif.

Article 14 - Plans, calculs, descriptions, modèles, outils, etc.

14.1. Les informations contenues dans les catalogues, illustrations, dessins, spécifications de dimensions et de poids, etc. ne sont contraignantes que si et dans la mesure où elles sont expressément reprises dans un contrat signé par les parties ou dans une confirmation de commande signée par nous.

14.2. Les offres que nous remettons ainsi que les plans, calculs, logiciels, descriptions, modèles, outils, etc. que nous réalisons ou fournissons restent notre propriété, peu importe si des frais ont été facturés ou non à cet effet. Les informations incluses dans l'un ou l'autre de ces éléments ou servant de base aux méthodes de fabrication et de construction, produits, etc., nous sont exclusivement réservées, même si des frais ont été facturés à cet effet. L'acheteur veillera à ce que les informations visées, sauf dans le cadre de l'exécution du contrat, ne puissent être copiées, montrées à des tiers, publiées ou utilisées que sur autorisation écrite de notre part.

Article 15 - Contrôle et test de réception

15.1. L'acheteur inspectera le produit au moment de la livraison et si nous l'autorisons par écrit, par exemple en cas de test de réception, au plus tard 14 jours après la livraison telle que visée à l'article 3 ou – si le montage/l'installation a été convenu – au plus tard 14 jours après le montage/installation, sans préjudice des dispositions visées à l'article 10.1. Si ce délai a expiré, sans notification mention écrite et détaillée de réclamations fondées, le produit sera réputé avoir été accepté.

15.2. Si un test de réception a été convenu, l'acheteur nous donnera après réception ou, si le montage/installation a été convenu, après le montage/installation, l'occasion d'effectuer les tests nécessaires, ainsi que d'apporter les améliorations et les modifications que nous jugeons nécessaires. Le test de réception aura lieu immédiatement après notre demande en présence de l'acheteur. Si le test de réception a été exécuté sans réclamation détaillée et fondée ou si l'acheteur ne satisfait pas à ses obligations telles que précitées, le produit sera réputé avoir été accepté.

15.3. Sans préjudice de notre responsabilité en matière d'obligations de garantie, l'acceptation conformément aux paragraphes précédents exclut tout recours de l'acheteur en cas de manquement dans nos prestations.

Article 16 - Traitement de données à caractère personnel

16.1. Dans la mesure où nous traitons des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des activités, ces données à caractère personnel seront traitées de manière appropriée et minutieuse, conformément au Règlement général sur la Protection des données et à d'autres lois relatives à la protection de la vie privée.

16.2. Nous pouvons traiter des données à caractère personnel, entre autres, mais pas exclusivement, pour les finalités suivantes : établissement et exécution du contrat, facturation et gestion des paiements, garantie de notre qualité et développement de nos services, études de marché, activités de vente et marketing direct de services et/ou de produits. Les données à caractère personnel fournies par l'acheteur seront incluses dans notre administration clientèle.

- 16.3. Des mesures techniques et organisationnelles seront prises pour protéger les données à caractère personnel contre tout risque de perte ou toute autre forme de traitement illicite, en tenant toujours compte de l'état de la technique et de la nature du traitement. Nous ne conservons pas les données à caractère personnel plus longtemps que ce qui est légalement autorisé ou requis pour les finalités mentionnées ci-dessus.
- 16.4. Nous traitons toujours les données qui nous sont fournies avec soin. Toutefois, nous ne sommes pas responsables des dommages causés par l'acheteur ou par des tiers résultant, entre autres, mais pas exclusivement, d'une sécurité insuffisante des appareils, réseaux, systèmes, logiciels, données en nuage, registres de données, ou de la perte de données au sens le plus large du terme. L'acheteur nous décharge de toute responsabilité ou de toutes amendes éventuelles découlant du contrat de sous-traitant au sens le plus large du terme, y compris, mais sans s'y limiter, les amendes prévues au RGPD et de toutes les revendications des personnes dont les données à caractère personnel ont été ou sont traitées.

Article 17 - Juge compétent

- 17.1. Tous les litiges (y compris ceux qui ne sont pas considérés comme tels par une des parties), qui pourraient survenir dans le cadre du contrat ou d'autres contrats qui en découleraient seront exclusivement soumis au tribunal du Limbourg, division de Maastricht, à moins que nous ne souhaitons le cas échéant soumettre de tels litiges soit au jugement de trois arbitres, nommés et statuant conformément au règlement de l'Institut d'arbitrage néerlandais (Nederlands Arbitrage Instituut - N.A.I.) à Rotterdam, soit au juge du lieu d'établissement de l'acheteur.
- 17.2. L'éventuel arbitrage se tiendra en langue néerlandaise.
- 17.3. Les paragraphes ci-dessus n'empêchent pas que les parties peuvent convenir d'une autre forme de règlement de litiges, par exemple une médiation.

Article 18. - Droit applicable et litiges

- 18.1. Seul le droit néerlandais est applicable en ce qui concerne la relation juridique entre les parties. La Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises) ne s'applique qu'en complément et en priorité après les dispositions des présentes conditions générales. La Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas aux dispositions du chapitre 2 du titre III de cette convention, à l'exception de l'article 39. L'article 70 de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises n'est pas davantage applicable.
- 18.2. Les parties soumettront les litiges exclusivement au tribunal néerlandais compétent du Limbourg.
- 18.3. En cas de divergences entre les différentes traductions, la version néerlandaise sera toujours décisive et déterminante dans le litige.